

Publié le 04/01/2024



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-86 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR L'AVENUE DU BOIS, LA PLACE DE L'EGLISE, L'ALLEE DU 1^{er}
REGIMENT DU BATAILLON DE BIGORRE, LA RUE DE L'EGLANTINE ET
LA RUE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise ACCHINI en date du 15 décembre 2023 pour réaliser des travaux de remplacement de réseaux, branchements et ouvrages d'eau potable,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-812.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les axes suivants :

- L'avenue du bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire ;
- La rue de la République ;

- La rue de l'églantine, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et l'avenue du Bois ;
- L'allée du 1^{er} bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;
- La place de l'église

dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 :

◆ Phase 1

Du lundi 8 janvier 2024 au mercredi 10 janvier 2024 inclus, de 08 heures à 17 heures 30 minutes :

- ☞ Le stationnement sera interdit sur :
 - La Place de l'Eglise (Côté Ouest)

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

- ☞ La Place de l'Eglise sera fermée à la circulation.

- ☞ Les accès pour les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques au Centre Technique Municipal situé rue de la République, les convois funéraires Place de l'Eglise doivent être maintenus sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

◆ Phase 2

Du jeudi 11 janvier 2024 au vendredi 12 janvier 2024 inclus, de 08 heures à 17 heures 30 minutes :

- ☞ Le stationnement sera interdit sur :
 - L'avenue du bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue de l'Eglantine ;
 - L'allée du 1^{er} bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

- ☞ L'avenue du Bois sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre la rue de l'Eglantine et la rue Jules Ferry. L'allée du 1^{er} Bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945) sera fermée à la circulation

- ☞ Les accès pour les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques au Centre Technique Municipal situé rue de la République, les convois funéraires Place de l'Eglise doivent être maintenus sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

- ☞ Des déviations seront mises en place comme suit :

- Dans le sens Nord – Sud :

Rue Victor Hugo – Rue de l'églantine – Rue Voltaire – Avenue de la Chartreuse – Rue Jules Ferry

- Dans le sens Est – Ouest et Ouest – Est pour la ligne de bus :
Rue Jules Ferry – Avenue de la Chartreuse – Rue Voltaire

◆ Phase 3

Du lundi 15 janvier 2024 au vendredi 19 janvier 2024, de 8 heures à 17 heures 30 minutes :

- ☛ Le stationnement sera interdit sur :
 - L'avenue du bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire ;
 - L'allée du 1^{er} bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;
 - La rue de la République ;

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

- ☛ Les axes suivants seront fermés à la circulation :
 - L'avenue du Bois, dans sa portion comprise entre l'allée du 1^{er} régiment du Bataillon de Bigorre FFI (1944-1945) et la rue Voltaire;
 - La rue de la République, dans sa portion comprise entre la rue de la Paix et l'avenue du Bois ;

☛ L'Allée du 1^{er} régiment du Bataillon de Bigorre FFI (1944-1945) sera placée en double sens de circulation et sera considérée comme une impasse. L'accès se fera depuis l'avenue du Bois.

☛ Les accès pour les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques au Centre Technique Municipal situé rue de la République, les convois funéraires Place de l'Eglise doivent être maintenus sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

- ☛ Des déviations seront mises en place comme suit :
 - Dans le sens Nord – Sud :
Rue Victor Hugo – Rue de l'églantine – Rue Voltaire – Avenue de la Chartreuse – Rue Jules Ferry
 - Dans le sens Est – Ouest et Ouest – Est :
Rue Jules Ferry – Avenue de la Chartreuse – Rue Voltaire

◆ Phase 4

Du lundi 22 janvier 2024 au lundi 29 février 2024, de 8 heures à 17 heures 30 minutes :

- ☛ Le stationnement sera interdit sur :
 - L'avenue du bois, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la rue Voltaire ;
 - L'allée du 1^{er} bataillon du régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;
 - La rue de la République ;

Tout stationnement sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

☛ Durant la phase 4, la rue de la République, dans sa portion comprise entre l'avenue du bois et la rue de la Paix, sera fermée à la circulation de façon permanente.

☛ L'avenue du Bois sera placée en double sens de circulation.

☛ L'Allée du 1^{er} régiment du Bataillon de Bigorre FFI (1944-1945) sera placée en double sens de circulation et sera considérée comme une impasse. L'accès se fera depuis l'avenue du Bois.

☛ Les accès par les véhicules de secours, les véhicules des Services Techniques au Centre Technique Municipal situé rue de la République, les convois funéraires Place de l'Eglise doivent être maintenus sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

☛ Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue Jules Ferry – Avenue de la Chartreuse – Rue Voltaire

Article 4 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise ACCHINI (mise en place, entretien et dépose, effacement et traçage) et sous sa responsabilité.

Le présent arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier par l'entreprise ACCHINI.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

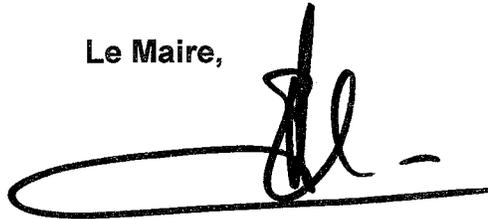
Article 9 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable ADOUR COTEAUX
- M. le Directeur de l'entreprise ACCHINI.
- M. le Directeur de KEOLIS
- M. le Directeur du SYMAT
- M. le Responsable de l'Ensemble paroissial d'Aureilhan

Fait à AUREILHAN, le 04 JAN. 2024

Le Maire,



Emmanuel ALONSO.



